

Les formes imparfaites de la souveraineté numérique

Thierry Ménissier

Conférence dans le cadre du séminaire « Société & souveraineté », IPhiG & PACTE, UGA, Grenoble, 11 décembre 2020 ; texte à paraître dans un volume collectif dirigé par Thomas Boccon-Gibod & Alban Mathieu.

Résumé :

Dans cette contribution, nous confrontons la notion philosophique et politique de souveraineté à la réalité des technologies numériques. En apparence, telle qu'elle est héritée de son histoire en Europe, cette notion ne peut ni décrire adéquatement ni encadrer normativement les réalités de la socialité et de l'économie numériques. Pourtant, de nombreux acteurs semblent vouloir la conserver, faute de pouvoir réinventer une notion valable sur les plans descriptif et normatif. Nous proposons d'admettre l'hypothèse que, pensée d'après son origine intellectuelle dans la tradition de philosophie politique moderne, la souveraineté se dit en plusieurs sens. Elle n'est pas seulement "institutionnelle", mais également "populaire" et "nationale". Comment apparaissent les réalités du pouvoir social numérique (les communautés d'utilisateurs) et les relations géopolitiques de l'économie numérique à la lumière de ces différentes acceptions de la notion de souveraineté ?

Mots-clés : souveraineté, Etat, nation, peuple, pouvoir constituant, numérique.

Abstract:

In this contribution, we confront the philosophical and political notion of sovereignty with the reality of digital technologies. On the face of it, as inherited from its history in Europe, this notion can neither adequately describe nor normatively frame the realities of sociality and the digital economy. However, many actors seem to want to keep it, because they cannot reinvent a notion that is both descriptive and normative. We propose to admit the hypothesis that, thought according to its intellectual origin in the tradition of modern political philosophy, sovereignty is said in several senses. It is not only "institutional", but also "popular" and "national". How do the realities of digital social power (user communities) and the geopolitical relations of the digital economy appear in the light of these different meanings of the notion of sovereignty?

Keywords: sovereignty, state, nation, people, constituent power, digital.

Dans cette contribution¹, nous souhaitons poursuivre notre réflexion en philosophie politique sur la relation entre l'action des nouvelles technologies sur l'activité sociale-humaine et les concepts hérités de la modernité². La souveraineté représente un de ces concepts, et fait même partie des plus importants. Souvent, on estime de manière spontanée que la notion héritée

¹ Cet article est le fruit du travail scientifique qui est mené dans le cadre de la chaire « éthique & IA » soutenue par l'institut pluridisciplinaire en intelligence artificielle MIAI@Grenoble Alpes (ANR-19-P3IA-0003).

² Voir Thierry Ménissier, *La Liberté des contemporains. Pourquoi il faut rénover la République*, Grenoble, PUG, 2011 ; *Innovations. Une enquête philosophique*, Paris, Hermann, 2021.

de souveraineté ne correspond plus aux réalités technologiques et économiques contemporaines, notamment celle du numérique, de l'IA et de la *data*. Ce jugement n'est pas entièrement faux puisque par exemple, dans leur fonctionnement social habituel, ces technologies se déploient dans un espace qui, à la fois, ignore les frontières territoriales et excède les régulations nationales. A certains égards, l'économie globalisée dans laquelle se déploient les technologies innovantes a rendu obsolète l'idée héritée de souveraineté. Mais une telle position apparaît évidemment insuffisante du fait que derrière les relations des promoteurs de l'innovation – dont certains sont d'ailleurs publics : institutions directement étatiques ou entreprises patriotiquement affiliées à leur nation d'origine – se jouent des rapports de force qui s'inscrivent dans le cadre des thématiques qui furent autrefois pensées à partir de l'essor de la souveraineté nationale : lutte des acteurs pour la conquête de territoires jusqu'à la volonté hégémonique, concurrence internationale dans les investissements d'innovation, cyber-conflictualité ou cybercriminalité parfois clairement commanditée par des États souverains belliqueux. De plus, et de manière paradoxale, parmi ces acteurs, certains sont de bons connaisseurs de la réalité techno-économique contemporaine et revendiquent de pouvoir conserver le concept de souveraineté nationale ou européenne en l'associant aux adjectifs « numériques » et « digital », ce qui implique l'éventualité de le repenser partiellement.

Devant une telle situation, nous concevons notre contribution sur un double plan : d'une part, préciser ce qu'il est possible de conserver du concept hérité de souveraineté, de l'autre, déterminer dans quelle mesure les nouvelles technologies pourraient permettre de le réinventer. Afin de traiter les deux séries de questions qui émergent alors, nous voulons plus particulièrement approfondir un point particulier que l'on peut formuler ainsi : *la souveraineté se dit en plusieurs sens*. Elle n'est en effet pas seulement « institutionnelle », permettant la construction et la préservation de l'institution publique, mais elle est également « nationale » et « populaire ». Que signifient ces dimensions dans le monde numérique ? Que permettrait de penser l'idée d'une « souveraineté nationale et populaire numérique » ? Et qu'est-ce que cet angle de vue apporte à l'évolution de la notion de souveraineté en tant que principe fondamental de l'agir politique ?

La définition institutionnelle de la souveraineté

La notion de souveraineté, appréhendée de manière spontanée, paraît renvoyer à l'autorité de l'État et à la légitimité de l'Administration, à savoir, au pouvoir constituant de la politique dans sa version moderne, et à un des tout premiers pouvoirs constitués. C'est en fonction de cette double dimension étatique et administrative que la notion de souveraineté évoque la

dimension institutionnelle. Or, si ce qui apparaît spontanément évident n'est pas totalement erroné, c'est que cette dimension fait appel à une référence fondatrice de la théorie politique moderne : le concept de souveraineté désigne le pouvoir suprême de faire les lois de manière inconditionnelle, tel que Jean Bodin, juriste-philosophe angevin, l'a formulé dans le contexte socio-politique particulièrement chaotique et violent des guerres civiles (dites « guerres de religion ») qui déchirèrent le royaume de France au XVI^{ème} siècle, avant d'embraser l'Europe entière³. Bodin publie *Les Six livres de la République* quatre ans après le massacre de masse de la Saint-Barthélemy. Sa définition de la souveraineté est fameuse : elle est « la puissance absolue et perpétuelle d'une république »⁴. Ce qui signifie que peut être considérée comme souveraine la société politique qui choisit ses propres lois sans qu'on les lui impose, et qui, à partir de cette primauté, se trouve capable de structurer son espace propre. Formuler un ordre juridique et coercitif incontestable, où force reste toujours à la puissance publique, telle fut la solution proposée par Bodin pour sortir du chaos et de la violence.

Par suite, les caractères classiques de la souveraineté ainsi entendue sont la *toute-puissance* (le droit de mettre légitimement hors d'état de nuire les opposants) et la *perpétuité* (le fait qu'il n'y ait, sur un plan de principe, pas de terme temporel à l'existence de l'ordre qui se revendique souverain)⁵. *Mutatis mutandis*, ces caractères principaux du concept ont été validés et développés par Hobbes puis par Rousseau, à savoir par les concepteurs de l'institution républicaine moderne : tout au long de la pensée politique moderne, un véritable travail de *domestication* du premier concept de souveraineté inventé par Bodin (soit la version absolutiste de la souveraineté) a été opéré dans le sens républicain, afin de le rendre capable de porter et de garantir des libertés publiques dans le cadre de l'État de droit (soit la version de plus en plus démocratique de la souveraineté)⁶. L'histoire de la pensée politique moderne et contemporaine se confond avec un dialogue soutenu avec le concept bodinien de souveraineté, qui fut certes critiqué par les penseurs libéraux (Locke, Constant), mais au final – en tout cas sur le plan de la théorie de l'État – seulement amendé ou marginalement déformé afin de faire droit à d'autres foyers de légitimité que la seule puissance étatique (à commencer par les droits de l'Homme)⁷.

³ Sur ce contexte, voir par exemple Nicolas Le Roux, *Guerres et paix de religion (1559-1598)*, Paris, Belin, 2014.

⁴ Jean Bodin, *Les Six livres de la république* (1576), Livre I, chapitre 8, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1986, p. 179 sq.

⁵ Sur la relation entre le pouvoir absolu et la perpétuité chez Bodin, voir Julian Franklin, *Jean Bodin et la naissance de la théorie absolutiste* [1973], trad. J.-F. Spitz, Paris, PUF, 1993.

⁶ Sur l'histoire conceptuelle de la notion de souveraineté, voir Gian Mario Cazzaniga & Yves Charles Zarka (dir.) ; *Penser la souveraineté à l'époque moderne et contemporaine*, Pise-Paris, Edizioni ETS et Librairie Philosophique J. Vrin, 2001, 2 volumes.

⁷ Et cela, bien que dans l'histoire de la théorie politique moderne, d'autres voies existaient pour la constitution du concept de souveraineté, permettant de construire un modèle alternatif. Par exemple, la tentative de Johannes Althusius dont la *Politica methodice digesta* parue en 1603 et conçue dans un contexte historique, social et

Or, en dépit de ce travail de transformation de la notion bodinienne, entendue en fonction de son type initial, la conception moderne de la souveraineté ne peut avoir cours dans le monde des réseaux numériques. Cette conception de la souveraineté s'exprime en effet par le pouvoir administratif et coercitif des États, par la préservation d'espaces et de biens inappropriables de manière privative, par l'exploitation juridiquement monopolistique des ressources publiques (naturelles, patrimoniales, immobilières et mobilières), enfin par la délimitation et la préservation des frontières nationales. Or, une telle idée de souveraineté ne peut plus avoir cours dans le monde numérique, notamment parce qu'elle conçue en fonction d'une représentation de l'espace issue, du point de vue géopolitique et diplomatique, des Traités de Westphalie du XVII^{ème} siècle. Dans un espace global nécessairement transfrontalier comme celui de la circulation des *data*, dominé par les GAFAM et les BATX (qui, en tant que puissances de fait, ne sont pas des institutions publiques mais des entreprises privées), l'héritage de la conception initiale de la souveraineté est très difficile à articuler à nos nouvelles réalités. Si bien que malgré des efforts considérables, lorsqu'elle est tendue vers l'objectif qui consiste à « sauver » la conception classique de la souveraineté, la meilleure volonté des plus grands experts en science de l'informatique ne parvient qu'à un résultat mitigé sur le plan descriptif et décevant sur le plan normatif⁸.

Finalement, la souveraineté appréhendée de manière institutionnelle à partir de son type théorique initial ne constitue pas un canevas pertinent pour penser la régulation des plateformes numériques par la puissance publique, en tout cas de manière conceptuellement adéquate et normativement efficace. Ne serait-ce que lorsqu'on entreprend de le décrire, le pouvoir de ces entités socio-techniques capitalistes ne correspond en rien au monde issu de la pensée politique moderne : vouloir appliquer les concepts de celles-ci aux nouvelles réalités revient à les étendre sur un lit de Procuste qui en mutile les spécificités. C'est pourquoi, si l'on adopte le point de vue de ces nouvelles réalités technologiques, on est incité à inventer une autre manière de

politique totalement différent de celui que connaissait Bodin, comprend une théorie de la souveraineté intéressante et fortement divergente de la définition bodinienne. Voir à ce propos Gaëlle Demelemestre, *Les deux souverainetés et leur destin. Le tournant Althusius-Bodin*, Paris, Éditions du Cerf, 2011.

⁸ Voir à cet égard le rapport proposé par la CERNA en 2018, *La Souveraineté à l'ère du numérique. Rester maîtres de nos choix et de nos valeurs*, Commission de réflexion sur l'Éthique de la Recherche en sciences et technologies du Numérique d'Allistene, téléchargeable à l'URL : <https://www.allistene.fr/publication-de-la-cerna-sur-la-souverainete-a-lere-du-numerique/>, consulté le 27 mai 2021. On relève dans ce rapport la volonté de faire coïncider les nouvelles réalités technologiques et la notion classique de souveraineté avec l'idée de maîtrise d'un espace institutionnellement délimité par les prérogatives nationales de la politique des nations, dans une conception qui reconnaît l'Etat comme la puissance exclusive pour la préservation des libertés. A côté de cet effort, on remarque également des considérations philosophiquement plus fragiles relevant de l'extension démesurée de la notion de souveraineté (« souveraineté de l'individu », « souverain bien », etc.), ce qui peut aussi traduire une forme d'usure d'une idée devenant bien trop large pour qualifier adéquatement la réalité et posséder une réelle force normative.

décrire la réalité du pouvoir suprême – mais alors il convient de faire preuve de créativité et d'imagination. C'est par exemple à la lumière d'un tel constat, que Benjamin J. Bratton a proposé le concept d'« empilement » (*stack*), qui possède des origines certes métaphoriques mais qui paraît être caractérisé par une certaine valeur en termes tant descriptifs qu'heuristiques⁹.

La souveraineté se dit en plusieurs sens

Toutefois, cette approche initiale doit être complétée, car, pensée d'après son acception classique, la notion de souveraineté possède deux autres acceptions qui, au fil de l'histoire politique de la théorie moderne, sont venues amender et compléter la dimension institutionnelle. D'une part, la souveraineté dite populaire renvoie à l'action du peuple, qui, *via* son consentement, exprime dans une république ou une démocratie la force authentiquement constituante¹⁰ ; de l'autre, la souveraineté dite nationale, non moins importante, recèle quant à elle une ambiguïté indépassable. Elle fut en effet à la fois promue à l'époque de la Révolution française par un éminent promoteur du système représentatif, l'Abbé Sieyès¹¹, puis lors de l'affirmation des États-nations en Europe par les tenants d'une forme de pouvoir populaire, la nation étant alors entendue comme la force émergente incarnée dans un territoire, une langue et une culture¹². Qu'elle soit appréhendée comme une communauté d'affects sensibles exprimés à travers l'attachement patriotique fondateur des révolutions modernes¹³ ou comme une « communauté imaginaire » cimentant une appartenance collective fantasmée¹⁴, la nation représente donc elle aussi un socle fondamental pour la souveraineté. Les adjectifs « national » et « populaire » qualifient ainsi l'un et l'autre le pouvoir constituant, seule source incontestable de légitimité dans un système de l'État de droit qui, de prime abord, pouvait sembler dominé par la seule dimension institutionnelle de la souveraineté.

⁹ Benjamin H. Bratton, *Le Stack. Plateformes, logiciel et souveraineté* (2016), trad. Ch. Degoutin, Grenoble, UGA Éditions, 2019.

¹⁰ Pour comprendre l'idée de souveraineté populaire, la référence à la pensée de Rousseau s'impose (en particulier : *Du Contrat social*, I, 7 : « Du souverain », qui traite de l'engagement réciproque de co-obligation des citoyens les uns envers les autres, constituant la légitimité du domaine public). Pour une mise en contexte historique de cette idée, on peut suivre les développements de Lucien Jaume, *Le Discours jacobin et la démocratie*, Paris, Fayard, 1989.

¹¹ Emmanuel-Joseph Sieyès, *Qu'est-ce que le Tiers-Etat ?* (1789), préface J. Tulard, Paris, PUF, 1982.

¹² Voir pour la conception « allemande » de la souveraineté de la nation en Allemagne : Johann Gottlieb Fichte, *Discours à la Nation allemande* (1807), trad. A. Renaut, Paris, Imprimerie nationale, 1992 ; et pour la conception « française », Ernest Renan, *Qu'est-ce qu'une nation ?* (1887), présentation R. Girardet, Paris, Imprimerie nationale, 1995.

¹³ Voir Philippe Raynaud, *Trois Révolutions de la liberté : Angleterre, Etats-Unis, France*, Paris, PUF, 2009.

¹⁴ Voir Benedict Anderson, *L'imaginaire national : réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme* (1991), trad. P.-E. Dauzat, Paris, Éditions La Découverte, 2002.

Véritable soubassement philosophique du concept de souveraineté, cette notion de pouvoir constituant renvoie, sur le plan juridique en droit public, au moment fondateur de la Constitution¹⁵ ; sur le plan politique, elle évoque également le moment où, dans le contexte d'un vide juridique, une force collective s'empare de fait du pouvoir et ré-institue des normes (dans ce cas, la notion de pouvoir constituant est articulée par des forces révolutionnaires)¹⁶. Dans ce dernier cas, la notion renvoie à l'activité directe du peuple sur la création du texte constitutionnel, cette notion de peuple, au sens politique et républicain du terme, se trouvant elle-même l'héritière d'une longue histoire à la fois théorique (philosophique, juridique, politique), éthique, sociale et imaginaire¹⁷. Ce qui en définitive constitue, dans la théorie politique contemporaine, le ressort du pouvoir démocratique, c'est le peuple est considéré comme le véritable auteur de la constitution¹⁸. Bien entendu, ce principe fondamental représente quelque chose de très délicat à réaliser dans les faits, particulièrement dans le contexte de la mosaïque européenne¹⁹.

Dégager de tels éléments conceptuels permet-il d'élargir suffisamment la notion de souveraineté, au point de lui faire correspondre les nouvelles réalités technologiques ? Jusqu'où alors est-il possible de développer l'analogie entre la souveraineté politique et la « souveraineté numérique » ? Cette dernière expression permet-elle réellement de penser l'autonomie populaire et nationale entendue comme authentique pouvoir constituant ? Si tel n'est pas le cas, de quelle nature spécifique pourrait être le pouvoir constituant d'un « peuple numérique » ? Ou bien, faut-il tenir pour un fait avéré que l'apparition des GAFAM et BATX met radicalement et définitivement à mal les notions cardinales de nation et de peuple (au sens politique du terme), et par conséquent profondément rend profondément caduque celle de souveraineté nationale ?

La réalité sociale ou populaire du numérique, impossible pouvoir constituant

¹⁵ Claude Klein, *Théorie et pratique du pouvoir constituant*, Paris, PUF, 1996.

¹⁶ Antonio Negri, *Le pouvoir constituant. Essai sur les alternatives de la modernité*, Paris, PUF, 1997.

¹⁷ Voir à ce propos, et parmi une imposante bibliographie, les contributions suivantes : Etienne Balibar, « Ce qui fait qu'un peuple est un peuple. Rousseau et Kant », *Revue de synthèse*, n° 3-4, juillet-décembre 1989, p. 391-417 ; Bruno Bernardi, *Qu'est-ce qu'une décision politique ?*, Paris, Librairie Philosophique J. Vrin, 2003 ; Philippe Crignon, « Représentation et communauté. Sur Thomas Hobbes », *Archives de Philosophie*, 2005/3, tome 68, p. 493-524 ; Deborah Cohen, *La nature du peuple. Les formes de l'imaginaire social (XVIII^e-XXI^e siècle)*, Seyssel, Champ Vallon, 2010 ; Catherine Colliot-Thélène, *La Démocratie sans demos*, Paris, PUF, 2011 ; Louis Carré, « Population, multitude, *populus*. Figures du peuple dans la Philosophie du droit de Hegel », *Tumultes*, 2013/1 n° 40, p. 89-107.

¹⁸ Voir Pasquale Pasquino, « Constitution et pouvoir constituant : le double corps du peuple », in Pierre-Yves Quiviger, Vincent Denis & Jean Salem (dir.), *Figures de Sieyès*, Paris, Publications de la Sorbonne, p. 13-23.

¹⁹ Voir Stéphane Pinon, « La participation populaire directe au pouvoir constituant. Regards sur le droit étranger », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 2017/1 Volume 78, p. 3-35.

Le problème est que la théorie classique du pouvoir constituant, telle que la doctrine de droit public l'a conçue, repose d'une part sur une notion d'autonomie inspirée par les philosophes classiques (Spinoza, Grotius, Locke et Montesquieu entre autres) et de l'autre sur les expériences du pouvoir constituant (théorisées par les Pères Fondateurs états-uniens puis par les Constituants français). Or, dans les deux cas, le soubassement concret du concept repose sur des formes sociales d'expression et sur des pratiques matérielles qui ne sont pas celles du pouvoir numérique d'aujourd'hui. Pour le moment, et telles qu'on peut les observer, ces dernières ne permettent pas une autonomie de ce genre.

Les particularités culturelles, sociales et économiques du nouveau monde technologique sont en effet très différentes de celles typiques de l'histoire politique constitutive de la notion de souveraineté. D'abord, sur un plan culturel, « l'utopie numérique » s'est constituée en regard d'une critique de la bureaucratie étatique et en fonction de l'hypothèse de la puissance émancipatrice du marché²⁰. Ensuite, sur le plan des revendications politiques, à l'origine d'internet, l'imaginaire de la libre circulation de l'information, développée par exemple par John Perry Barlow dans le contexte de la culture hippy, a ouvert la voie à une posture libertaire et libertarienne érigeant la communauté des usagers contre le droit des États-nations, ainsi qu'on peut le lire dans la *Déclaration d'indépendance du cyberspace*²¹. Du point de vue de ce texte-symptôme, la revendication de l'extraterritorialité de l'espace numérique apparaît fondamentale, notamment dans la mesure où l'auteur vante une sorte d'autorégulation de la société selon l'éthique de la réciprocité avec les libres contributions de chacun.

De ce fait, la notion d'une souveraineté numérique a représenté dès le début d'internet un pur et simple oxymore, puisque ses concepteurs y ont vu un espace de partages et d'intérêt nouvelle formule, dans une vision à propos de laquelle, malgré le recul historique d'aujourd'hui, on n'arrive pas à savoir si elle est plutôt emprunte de naïveté, radicalement audacieuse, ou agressivement libertarienne. Dans le même temps, sur le plan économique, des acteurs nouveaux y ont vu une opportunité de produire de la valeur marchande. Les entreprises qu'on n'appelait pas encore GAFAM ont su, dès les années 1990, nourrir et stimuler le goût des consommateurs de biens technologiques et de services numériques, et par suite s'approprier le marché des données personnelles en inventant des régimes d'affaire originaux et lucratifs, en

²⁰ Voir par exemple Patrice Flichy, *L'imaginaire d'Internet*, Paris, La Découverte, 2001 ; Fred Turner, *Aux sources de l'utopie numérique. De la contre-culture à la cyberculture*, Stewart Brand un homme d'influence (2006), trad. L. Vannini, Caen, C&F Éditions, 2012.

²¹ John Perry Barlow, *Déclaration d'indépendance du cyberspace* (1996), trad. J.-M. Mandosio in Olivier Blondeau (dir.), *Libres enfants du savoir numérique. Une anthologie du "Libre"*, Paris, Éditions de l'éclat, 2000, p. 47 à 54. Texte original notamment accessible au lien URL : <https://www.eff.org/cyberspace-independence>, consulté le 12/06/2021.

même temps que le système purement technique des plateformes se développait. Si bien que peu à peu, elles ont pris une place importante en termes de nombre d'usagers et de clients. Au point que Facebook et ses semblables ont engendré des « communautés » tellement fortes que les responsables peuvent aller jusqu'à imaginer revendiquer des prérogatives traditionnellement régaliennes comme celle de battre monnaie (on se souvient par exemple du projet de monnaie numérique de Facebook en 2019-2020, « Libra »).

L'existence désormais indiscutable des « communautés numériques » invite à poursuivre le questionnement de la théorie politique, et à se demander : qu'est-ce qui constitue les particularités d'une communauté comme celle d'une nation ou d'un État souverain ? Sont-ce des valeurs et des symboles partagés, un territoire occupé, une langue, une histoire, une armée ou une monnaie communes ? Bien entendu, les GAFAM ne sont ni des États ni de nouvelles formes de nations. Cela signifie qu'on ne peut les considérer comme des communautés politiques, du moins telles que nous les connaissons à travers les États-nations, sauf dans les inventions de la littérature de science-fiction²².

En l'état actuel des pratiques numériques, et pour prendre des cas concrets, certes, Google est devenu une puissance capable de tenter d'imposer aux États ses normes techniques et ses règles juridiques de fonctionnement ; et Facebook, Instagram ou LinkedIn rassemblent des communautés très vastes, quantitativement parlant, elles-mêmes constituées de sous-groupes aussi hétérogènes les uns vis-à-vis des autres que les régions ou provinces qui composent les États contemporains. Mais aucune de ces sociétés commerciales ne peut se faire passer pour un cyber-État. Leurs usagers ne sont pas ni ressortissants nationaux ni des citoyens. Elles ne pourraient leur offrir qu'une citoyenneté sans ancrage, car au vu des pratiques numériques, il s'agit d'une souveraineté en quelque sorte « hyper-post-nationale » ou « hyper post-patriotique »²³, car elle n'est nourrie par aucune histoire longue, aucune culture approfondie susceptible de fournir des références sérieuses pour un monde partagé, aucune esthétique capable de conférer son style à une existence authentiquement vécue, enfin aucune cosmologie crédible. Aucun engagement réciproque ne vient non plus, pour les « communautés numériques », fonder une forme effective de souveraineté populaire, car aucun contrat social explicite n'est à l'origine de leur rassemblement. En fait de condition civile par les usages numériques, ce mode d'existence ne peut pas être « enraciné »²⁴. Il se trouve même déraciné,

²² Voir à ce propos le roman de Marc Dugain, *Transparence*, Paris, Gallimard, 2019.

²³ Par référence aux thématiques de la citoyenneté post-nationale notamment développées par Jürgen Habermas, (*Après l'État-nation. Une nouvelle constellation politique*, Paris, Fayard, 2000) et Jean-Marc Ferry (*La question de l'État européen*, Paris, Gallimard, 2000).

²⁴ Simone Weil, *L'Enracinement*, Paris, Gallimard, 1949.

Et par suite il apparaît très dangereux pour les libertés publiques tout autant que pour les privées. Par exemple, le droit à l'expression permis et encouragé par ce type d'espace, généralisé dans les pays de culture hédoniste régis par des États de droit ou non, se trouve en effet doublé par un espionnage généralisé, qui recouvre des buts évidemment commerciaux, mais également parfois, de basse politique.

Mais comme elles se fondent, et ce sur de très vastes échelles, sur les usages de ces dispositifs socio-techniques que sont les plateformes, ces sociétés commerciales peuvent se prévaloir de représenter tout à la fois des vecteurs d'échanges informationnels et communicationnels, des ensembles de pratiques et de communautés d'émotions. Tendanciellement cosmopolitiques, elles peuvent même revendiquer le développement d'affiliations effectives et fortes, sur la double base du sentiment d'identification de leurs usagers et du partage de symboles par ces derniers. Certaines fictions littéraires ont réussi à traduire de manière éloquente ces formes d'affiliation, leurs potentiels attrait pour les individus ainsi que les risques de leur développement dans le contexte des démocraties libérales pluralistes²⁵. Mais ces ensembles sociaux, qui ne sont pas assimilables à des nations, émergent dans le contexte de la crise multifactorielle actuellement traversée par la politique traditionnellement définie (critiques de l'administration, défiance envers la légitimité du monopole de la coercition par l'État, sentiment de perte d'identité nationale dans le contexte de la globalisation, ou encore mise en question de la représentativité des partis et des élus). En dépit de leur affiliation (même parfois très forte jusqu'à de l'addiction), aucun des usagers des services numériques ne peut encore s'écrier « J'aime mon réseau plus que mon âme »²⁶. Mais dans un tel contexte de crise de la politique, l'appartenance aux communautés numériques ne fait-elle pas perdre quelque chose à l'attachement politique aux communautés nationales ? Par suite, sous l'effet des séductions exercées par la vie numérique – on se trouve tenté de parler d'un véritable opium digital – cette appartenance ne nuit-elle pas également à l'engagement civique ?

Il est peu contestable en tout cas que les méga-entreprises du numériques tendent à éroder le pouvoir des puissances publiques²⁷. Elles contraignent de fait les institutions et les

²⁵ Voir par exemple Robert Charles Wilson, *The Affinities*, New York, Tor Books, 2015 (*Les Affinités*, trad. G. Goulet, Paris, Gallimard, 2018).

²⁶ Par référence à la formule employée par Machiavel dans sa lettre du 16 avril 1527 : « J'aime ma patrie plus que mon âme ».

²⁷ Voir Nikos Smyrniotis, « L'effet GAFAM : stratégies et logiques de l'oligopole de l'Internet », *Communication & langages*, 2016/2, n°188, p. 61-83.

politiques publiques à évoluer et à se redéfinir, dans tous les secteurs que l'on peut imaginer²⁸. Et l'on comprend sans peine que certaines prérogatives régaliennes, au cœur du rapport de force entre les États et les entreprises d'Internet jouent un rôle décisif dans les partitions originales qui sont en train de se dessiner : par exemple, si un jour les GAFAM imposent leurs règles fiscales aux États souverains, ne pourrait-on pas imaginer qu'elles iront jusqu'à se revendiquer en meilleures représentantes de leurs usagers que ces États de leurs propres citoyens, et négocier pour eux les règles de vie collective (fiscalité, protection et sécurité sociale...) ? Véritable cas d'espèce de ce que nous avons nommé l'« innovation sauvage »²⁹, dans le rapport de force qui s'est établi au plan géopolitique mondial entre les deux types de puissances, il n'y a aucune limite dans la transformation du monde qui résulterait de la victoire des GAFAM. Et cela, parce que la lutte de fait engagée entre ces puissances dans le cadre de l'économie globalisée concerne également la confrontation de deux modèles radicalement différents.

Un enjeu majeur : la dynamisation des compétences numériques par la puissance publique

Les communautés apolitiques du numérique font donc courir le risque de dépolitiser l'existence humaine et l'on peut également les soupçonner de promouvoir un type de relations sociales et humaines qui prend sens au sein d'un projet de totalitarisme doux et ludique³⁰. Elles stimulent des formes d'indifférence à l'égard de la chose publique qui se manifestent par plusieurs phénomènes, à la fois banals et massifs, parmi lesquels l'achat et l'usage par les particuliers de matériels et de services sans conscience de leur origine ni de leur coût social et environnemental de production ; le recours massif aux plateformes d'accès gratuit qui utilisent à des fins commerciales les informations mises en ligne, parfois implicitement, notamment *via* les techniques du marketing digital ou numérique ou e-marketing ; et corrélativement le « laisser-aller des usagers », tant à l'égard du respect des règles de savoir-vivre sur les réseaux que vis-à-vis de la sécurisation de leurs propres informations personnelles.

Il convient également de prendre en compte le phénomène social dit de l'« illectronisme » (ou illettrisme numérique). En effet, les usages du numérique, aujourd'hui massifs mais aussi peu rigoureux que peu réflexifs, sont contemporains des formes d'ignorance, voire d'une réalité d'exclusion sociale. Or, il est intéressant, dans une réflexion de philosophie

²⁸ Ainsi que le documentent par exemple les études réunies par Éric Brousseau, Meryem Marzouki & Cécile Méadel (dir.), *Governance, regulations and powers on the Internet*, Cambridge, University Press, 2012.

²⁹ Thierry Ménissier, *Innovations. Une enquête philosophique*, *op. cit.*, p. 12-14, 63-70 et 108-128.

³⁰ Voir à ce propos Philippe Vion-Dury, *La Nouvelle servitude volontaire. Enquête sur le projet politique de la Silicon Valley*, Limoges, FYP Éditions, 2016.

politique, de se pencher de manière quelque peu approfondie sur la réalité sur ce phénomène social – pour autant que, de son côté, la souveraineté politique classique est devenue effectivement favorable à l’engagement civique à mesure que, dans les différents pays inspirés par l’esprit des Lumières³¹, les citoyens acquéraient par l’instruction la maîtrise du langage et des savoirs nécessaires à l’expression publique.

Selon l’INSEE, en 2019 en France, « 15% des personnes de 15 ans ou plus n’ont pas utilisé Internet au cours de l’année, tandis que 38% des usagers manquent d’au moins une compétence numérique de base et 2% sont dépourvus de toute compétence », ainsi l’illectronisme concernait à cette date 17% de la population. Une personne sur quatre ne sait pas s’informer et une sur cinq est incapable de communiquer *via* Internet, et « les personnes les plus âgées, les moins diplômées, aux revenus modestes, celles vivant seules ou en couple sans enfant ou encore résidant dans les DOM sont les plus touchées par le défaut d’équipement comme par le manque de compétences. »³² Or, dans le même temps, le Gouvernement français entend dématérialiser la totalité des démarches administratives d’ici 2022, ce qui augmente le problème : dans le cadre de l’e-administration, il est en effet fondamental pour chacun des citoyens de savoir utiliser les ressources numériques courantes (Internet, traitement de texte...). On affirme souvent aujourd’hui que de telles compétences sont devenues presque aussi indispensables que celles, basiques pour évoluer dans une société développée, telles que savoir lire, écrire et compter. Ne pas avoir accès à Internet ou ne pas savoir utiliser les outils numériques représente donc un réel handicap, notamment pour effectuer des démarches administratives ou encore accéder aux services publics, pouvant accroître la vulnérabilité sociale de populations potentiellement déjà fragiles. Selon la même enquête, les raisons de l’absence d’équipement à domicile apparaissent variées : le manque de compétence (41 %), le coût du matériel (32 %) ou de l’abonnement (27 %) sont les plus citées, loin devant l’absence d’offre haut-débit (5 %). Mais cette dernière raison clive vraiment le territoire : elle est citée par 13 % des non-équipés des communes rurales contre moins de 2 % dans les unités urbaines de plus de 100 000 habitants. Si 79 % des connexions filaires sont en haut-débit, ce n’est le cas que de 69 % dans les communes rurales (où on trouve 16 % de bas débit) contre plus de 80 % dans les unités urbaines de 10 000 habitants ou plus et 87 % en agglomération parisienne (où seules 5 % sont en bas-débit). Comment, parallèlement au développement du réseau et à une aide dans l’accès au matériel, contrer de tels phénomènes ?

³¹ Condorcet, *Cinq mémoires sur l’instruction publique* (1791), Paris, Flammarion, 1994.

³² Voir *Insee Première*, n°1780, octobre 2019 : *Une personne sur six n’utilise pas Internet, plus d’un usager sur trois manque de compétences numériques de base*, p. 1-2.

La notion de « compétence numérique » offre une piste intéressante. *Eurostat* (direction générale de la Commission européenne chargée de l'information statistique à l'échelle communautaire) distingue quatre domaines de compétences numériques³³ : la recherche d'information (sur des produits et services marchands ou administratifs, etc.) ; la communication (envoyer ou recevoir des courriels, etc.) ; la résolution de problèmes (accéder à son compte bancaire par Internet, copier des fichiers, etc.) ; enfin, l'usage de logiciels (traitement de texte, etc.). Ces compétences sont mesurées à partir des déclarations sur le fait d'effectuer certaines tâches dans l'enquête annuelle auprès des ménages sur les technologies de l'information et de la communication, menée dans tous les pays de l'Union européenne. Chaque compétence est notée 0 (compétence nulle), 1 (basique) ou 2 (compétence plus que basique). Le non-usage d'Internet au cours de l'année impliquant la note 0 : l'échelle mesure donc une capacité pratique (liée à la possession d'un équipement et à un usage même minimal d'Internet) si l'on considère la population générale, mais une compétence si l'on se restreint aux usagers d'Internet. Elle sous-estime légèrement les compétences en « logiciels » et « résolution de problèmes » dont les critères ne nécessitent pas tous l'usage d'Internet.

Ainsi, les outils de mesure permettent de constater l'importance du développement de l'accès au numérique : en 2017, 84 % des ménages ont eu accès à Internet à leur domicile, soit deux fois plus qu'en 2006, cela, notamment sous l'effet de la tendance qui a conduit, depuis une dizaine d'années, les équipements et les usages à se faire bien plus mobiles qu'autrefois. Huit personnes sur dix de 15 ans ou plus avaient utilisé Internet au cours des trois derniers mois en 2018, le plus souvent pour envoyer des courriels et rechercher des informations. Cependant, une personne sur cinq n'a aucune capacité numérique en 2017. Les plateformes numériques et le commerce électronique se développent rapidement, mais restent minoritaires dans les secteurs concernés. En 2017, les ventes dématérialisées représentent 30 % du chiffre d'affaires des sociétés de 250 salariés ou plus ; cette part a doublé en dix ans. Parmi les activités de technologies, contenus et supports de l'information (TCSI), l'emploi et la valeur ajoutée sont particulièrement dynamiques dans les services de programmation, conseil et autres activités informatiques.³⁴

Pour contrebalancer ces effets, une réflexion de fond est menée depuis plusieurs années par les sciences sociales³⁵, et sur le plan hexagonal des structures ont été dédiées, et des actions

³³ https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/tepsr_sp410/default/bar?lang=fr

³⁴ Insee, *L'économie et la société à l'ère du numérique*, édition 2019.

³⁵ Voir par exemple Périne Brotcorne & Gérard Valenduc, « Les compétences numériques et les inégalités dans les usages d'internet. Comment réduire ces inégalités ? », *Les Cahiers du numérique*, 2009/1 Vol. 5, p. 45-68.

engagées par la puissance publique. Ainsi, celles développées par l'Agence du numérique, service à compétence nationale dépendant du Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, créé par décret le 3 février 2015, et chargée de l'impulsion, de l'animation et de l'accompagnement des projets et des initiatives numériques développés dans les territoires par les collectivités publiques, les réseaux d'entreprises, les associations et les particuliers, tels que le pilotage et la mise en œuvre du déploiement du plan « France très haut débit », le pilotage et la mise en œuvre des actions du programme « Quartiers numériques », également dénommé « French Tech », et l'accompagnement des initiatives candidates à l'octroi du label du même nom, et la diffusion des outils numériques et le développement de leur usage auprès de la population. Elle comprend trois pôles responsables respectivement des 3 missions suivantes : la Mission Très Haut Débit³⁶, la Mission French Tech³⁷ et la Mission Société Numérique³⁸. Les activités de la Mission Société Numérique visent explicitement à se situer au plus près des usagers-citoyens. Sa communication se veut explicitement garante des valeurs d'égalité typiquement républicaines et elle entend « faciliter l'équipement et l'accompagnement des foyers, en particulier ceux qui restent en retrait dans l'utilisation des technologies numériques (séniors, familles à revenu modeste, personnes à faible niveau d'éducation ou sans emploi...) ». Ces programmes dédiés par l'instruction numérique sont mis en œuvre en France au niveau de l'État et des Régions dans le cadre du « plan stratégique d'inclusion numérique », qui s'appuie sur la stratégie nationale « Pour une France connectée Plan national pour un numérique inclusif » élaboré entre novembre 2017 et mai 2018 sous l'égide du Secrétariat d'État au numérique³⁹. La crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 a enfin vu le lancement de la plateforme Solidarité numérique⁴⁰, dont le but est d'accompagner personnes en difficulté face aux outils numériques⁴¹.

A cela s'ajoute l'action des associations et des collectifs qui luttent contre l'exclusion et la précarité numériques : nationales comme Emmaüs Connect⁴², régionales comme La Mêlée⁴³, ou de terrain comme Travailler et Apprendre Ensemble (TAE)⁴⁴ ; et également celle des start-

³⁶ <https://www.aménagement-numérique.gouv.fr/>

³⁷ <https://lafrenchtech.com/fr/>

³⁸ <https://societenumerique.gouv.fr/>

³⁹ Voir le rapport de synthèse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/68347-rapports-et-recommandations-strategie-nationale-pour-un-numerique-inclusif.pdf> ; et le dossier de presse (13/09/2018) : https://societenumerique.gouv.fr/wp-content/uploads/2018/09/DP_SNNIVDEF2.pdf

⁴⁰ <https://solidarite-numerique.fr/>

⁴¹ Voir <https://www.vie-publique.fr/en-bref/274035-solidarite-numerique-nouveau-site-pour-lutter-contre-lillelectronisme>

⁴² <https://emmaus-connect.org/exclusion-numerique/>

⁴³ <https://www.lamelee.com/>

⁴⁴ <https://ecosolidaire.org/>

up comme WeTechCare⁴⁵ (notamment responsable des *Cahiers de l'inclusion numérique*⁴⁶), ou encore celle des programmes reconnus d'utilité publique tel que Solidatech⁴⁷, lui-même étant lié au réseau TechSoup Global⁴⁸, fondé en 1987, réseau international de solidarité numérique pour les organisations à but non lucratif et qui se compose de 68 partenaires en Afrique, Amérique, Asie-pacifique, Europe et au Moyen-Orient qui vise à renforcer l'impact des associations membres sur les problématiques sociétales locales et à favoriser un changement social mondial.

Vers un pouvoir numérique constituant ?

Les effets bénéfiques sur le développement de l'instruction numérique de ce type d'action sont à souligner. Il convient de les considérer en regard de l'émergence d'une « souveraineté numérique » digne de ce nom, car basée à la fois sur une réalité sociale ou populaire et sur une sensibilité à la chose publique. L'enjeu qui se dessine ici est également que les pratiques numériques, en modifiant le concept hérité de souveraineté, suggèrent un sens original pour cette notion. Trois remarques s'imposent à ce propos. Premièrement, la relation entre les programmes d'accès à internet et l'idée d'une souveraineté numérique se précise si l'on admet que les compétences numériques ne sont pas seulement « pragmatiques », en ce qu'elles permettraient une meilleure inclusion sociale et une meilleure insertion professionnelle, mais qu'elles valent comme des compétences civiques. De même, avant le numérique, savoir lire et écrire, ont constitué la base de la diffusion des idées émancipatrices et ont permis de cultiver l'esprit critique. A cette condition, il est possible de constituer comme les usagers comme un « public » (selon le concept de Dewey⁴⁹) : l'accès aux nouveaux moyens d'expression, d'information et de communication constitue un nœud qui mêle intimement épistémologie, pédagogie, éthique et politique⁵⁰. On pourrait dire, en reprenant la terminologie de Bernard Stiegler, que c'est dans le même *pharmakon* que se trouvent le poison et son remède⁵¹.

Deuxièmement, il convient de souligner qu'il est nécessaire d'ouvrir pour les usagers une voie de sortie du consumérisme numérique, tant en développant le sens critique par le biais

⁴⁵ <https://wetechcare.org/>

⁴⁶ <https://www.inclusion-numerique.fr/>

⁴⁷ <https://www.solidatech.fr/>

⁴⁸ <https://www.techsoup.global/>

⁴⁹ John Dewey, *Le Public et ses problèmes* (1927), trad. J. Zask Paris, Gallimard, « Folio essais », 2010.

⁵⁰ A propos de ce nœud, voir Claude Gautier, « Le Public et ses Problèmes : le problème social de la connaissance », *Philosophical Enquiries. Revue des philosophies anglophones*, n°5, 2^e semestre 2015, accessible à l'URL : <http://www.philosophicalenquiries.com/numero5article3Gautier.html>

⁵¹ Voir par exemple <http://arsindustrialis.org/pharmakon>

d'un internet nourri de contenus complexes qu'en proposant la logique d'action émancipatrice propre au « faire » (*Making, Hacking*) par le biais des espaces de pratique⁵². L'expérience des Espaces publics numériques en est aujourd'hui venue aux retours d'expérience⁵³. On s'accorde notamment à reconnaître que l'acronyme « EPN » gagne aujourd'hui à être repensé en termes « espaces de pratiques numériques » (ou EPN 2.0)⁵⁴. On ne peut pas attendre de l'institution qu'elle réinvente à elle seule le pouvoir constituant dont elle a besoin pour asseoir sa propre légitimité : si l'on veut une souveraineté 2.0 forte, il convient de libérer l'énergie du peuple ou de la nation numériques.

Troisièmement, le caractère illimité de l'espace numérique a pu inviter au développement de la posture libertaire – libertarienne, et pour concevoir les ressources de la souveraineté numérique en termes de pouvoir constituant, il est probablement nécessaire de dépasser le cadre strictement national dans lequel la modernité a conçu ce concept.

Les crises nationalistes des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles, la montée du populisme au siècle dernier et sa résurgence dans le nôtre – deux phénomènes historiques et politiques massifs auxquels la souveraineté étatique et nationale n'a pas peu contribué – devraient donner à penser. Or, il se trouve que les tenants de ce qu'on nomme en théorie politique la perspective rationaliste sur la nation⁵⁵ fournissent ici quelques ressources : il n'y a pas de pouvoir constituant sans engagement des citoyens dans la défense de certaines valeurs, à commencer par les valeurs éthiques et politiques, bien entendu, mais également esthétiques. La pratique de l'espace numérique à l'échelle du continent européen peut engendrer, *via* des contenus culturels de qualité, un goût pour la complexité favorisant, à terme, la mobilisation de nouvelles formes de communautés civiques. Mobiliser les citoyens dans des formes de souveraineté post-nationale apparaît paradoxalement nécessaire si l'on veut fortifier ou recomposer une souveraineté numérique « populaire », foyer de légitimité pour une souveraineté de type

⁵² Voir Michel Lallement, *L'Âge du Faire, Hacking, travail, anarchie*, Paris, Éditions du Seuil, 2015 ; ; Isabelle Berrebi-Hoffmann, Marie-Christine Bureau, Michel Lallement, *Makers. Enquête sur les laboratoires du changement social*, Paris, Éditions du Seuil, 2018.

⁵³ Voir par exemple ces analyses et préconisation : Agence nouvelle des solidarités actives (ANSA) et Comité Interministériel des Villes, Rapport « Espaces Publics Numériques et politique de la ville », 2011, téléchargeable à l'URL : <http://observatoire-reussite-educative.fr/thematiques/numerique-et-medias/Ressources-formation-contributions-analyse/rapports-colloques-1/etude-epn-et-politique-de-la-ville> ; et Loïc Gervais, « Itinéraire d'un animateur d'espace publique numérique (EPN) », *Cahiers de l'action*, 2017/1 N° 48, p. 23-29, accessible à l'URL : <https://www.cairn.info/revue-cahiers-de-l-action-2017-1-page-23.htm>

⁵⁴ Voir pour une définition approfondie : https://movilab.org/wiki/Espace_de_Pratiques_Numeriques ; voir également Antoine Burret, « Démocratiser les Tiers-lieux », *Multitudes*, 2013/1 n° 52, p. 89-97, accessible à l'URL : <https://www.cairn.info/revue-multitudes-2013-1-page-89.htm>

⁵⁵ Voir Ernest Renan, *op. cit.*, et de manière contemporaine Dominique Schnapper, *La Communauté des citoyens*, Paris, Gallimard, 1994 ; Pierre Manent, *La Raison des nations : Réflexions sur la démocratie en Europe*, Gallimard, 2006.

institutionnel. Cela apparaît d'autant plus important que dans un monde politique et civil qui n'est plus régi par des formes transcendantes d'autorité (Dieu, le roi, la République), l'idée de pouvoir souverain représente une métaphore inopérante : dans le monde social ordinaire, l'autorité est devenue purement immanente. Il n'y a plus d'autorité extraordinaire sauf en matière de religion. Le pouvoir suprême (puisque « souveraineté » vient du latin « *superus* ») repose au plan politique sur des représentations nationales devenues « locales » dans l'espace mondial. Au plan européen et dans le contexte de l'Union Européenne telle que nous la connaissons actuellement, il appartient à ceux qui peuvent en imposer la norme juridique ; au niveau des opérateurs du numérique, il obéit à ceux qui peuvent imposer à la fois le fait technique, compris dans ce terme les normes techniques et les comportements prescrits par les solutions offertes au public – sur ce point, le pouvoir obéit désormais, comme le soulignait Lawrence Lessig, aux concepteurs programmeurs employés par les firmes : « *Code is Law* »⁵⁶. Que reste-t-il alors du pouvoir populaire ? Quel pouvoir pour ceux qui peuvent de fait s'ériger en collectifs d'utilisateurs, communautés de valeurs animées par l'engagement de leurs membres ?

Repenser le concept de souveraineté à partir des réalités numériques ?

Si l'on veut penser un concept de souveraineté réellement applicable au régime numérique, et faire émerger une notion adéquate à la « souveraineté numérique », il apparaît peut-être intéressant d'inverser audacieusement la perspective, et d'entreprendre de repenser le concept même de souveraineté à partir du numérique. Ce que l'on attend souvent de ce concept ce n'est rien d'autre que de sanctuariser les économies nationales particulières, ce qui s'exprime, de par le monde, à travers le financement de l'innovation au strict niveau national. Mais une telle visée constitue désormais, vu le rapport de force engagé avec les États particuliers par les puissances compagnies numériques, un objectif bien trop restreint, et sans doute un réflexe qui fait manquer l'essentiel et courir le risque de perdre la partie.

Dans un tout autre ordre de faits, l'appropriation des technologies numériques laisse espérer la relocalisation du pouvoir constituant, par exemple *via* le développement de solutions de proximité (locales ou régionales) pour l'*open data*. Les EPN 2.0, dont relèvent notamment de telles pratiques d'*open data*, doivent être conçus comme des ateliers en vue de la préservation des libertés publiques. En effet, par le biais de la diffusion de la culture de la donnée, et sous l'effet de l'injonction à mettre cette dernière au service du public, peut s'opérer pour une

⁵⁶ Lawrence Lessig, « *Code is law, On Liberty in Cyberspace* », Harvard magazine, janvier 2000, accessible à l'URL <https://www.harvardmagazine.com/2000/01/code-is-law.html> consulté le 10/06/2021.

communauté civique ancrée dans son territoire à la fois une salutaire réappropriation de ses propres ressources et la réinvention d'une forme d'intérêt général.

La notion classique de souveraineté, comme d'autres concepts hérités de la tradition politique moderne aujourd'hui débordés par les nouvelles technologies, lorsqu'elle est étroitement interprétée, tend à masquer l'importance fondamentale des nouvelles réalités socio-techniques, surtout celles qui émergent à travers les pratiques numériques. Pourtant à ce niveau se joue peut-être l'émergence d'une souveraineté numérique populaire ou d'une nouvelle forme de souveraineté pour les communautés numériques. Les usages publics de la donnée, à savoir, la synergie des acteurs du numérique dans le sens de l'intérêt général, laissent espérer l'émergence d'un nouveau concept de régulation favorable à la démocratie, par le biais de la réappropriation locale des pratiques numériques. C'est une manière d'inventer la nouvelle Athènes, en évoquant un des grands modèles de la culture politique de l'autonomie, aux antipodes du « projet politique de la Silicon Valley » et de sa « nouvelle servitude volontaire » qui isole les usagers dans des identités illusoires⁵⁷. La thématique que nous avons explorée dans cette contribution ne traduit pas seulement notre « futur imparfait »⁵⁸. Elle nous invite à imaginer de nouvelles formes mentales, aujourd'hui attendues aussi bien pour guider les pratiques numériques et politiques que pour construire l'avenir avec des perspectives renouvelées.

Auteur

Thierry Ménessier est Professeur de philosophie politique à l'Université Grenoble Alpes, chercheur dans l'Institut de Philosophie de Grenoble (IPhiG) et responsable de la chaire « éthique & IA » au sein de l'Institut pluridisciplinaire d'intelligence artificielle (MIAI) de Grenoble. Ses recherches portent sur la transformation des principes de l'éthique publique et sur le sens de l'innovation technologique et sociale.

Dernières publications:

- *Innovations. Une enquête philosophique*, Paris, Éditions Hermann, 2021.
- « Les dispositifs de reconnaissance faciale, un défi pour l'éthique de l'IA », *Klesis. Revue philosophique*, n°49, 2021 [en ligne].

⁵⁷ Philippe Vion-Dury, *La Nouvelle servitude volontaire, op. cit.*

⁵⁸ Selon l'expression employée par Sheila Jasanoff, dans « Future Imperfect: Science, Technology, and the Imaginations of Modernity », in Sheila Jasanoff & Sang-Hyun Kim (eds.), *Dreamscapes of modernity: Sociotechnical imaginaries and the fabrication of power*, Chicago, The University of Chicago Press, 2015, p. 1-33.

- « Un « moment machiavélien » pour l'Intelligence Artificielle. La Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'IA », *Raisons Politiques*, 2020/1 (n°77), p. 67-81.
- *Philosophie de la corruption*, Paris, Éditions Hermann, 2018.

Institut de Philosophie de Grenoble & chaire « éthique & IA » MIAI
Université Grenoble Alpes
Bâtiment ARSH, BP 47, Domaine Universitaire, 1281, avenue Centrale
38400 Saint-Martin d'Hères
Thierry.menissier@univ-grenoble-alpes.fr